

CADRES AU FORFAIT JOURS NOUS PRENDRONS LE TEMPS DE VIVRE

Parce qu'au quotidien comme au cours d'une carrière il y a une vie avant et après le travail, la CGT revendique :

- le décompte de toutes les heures effectuées pour récupération ou paiement, au choix du salarié,
- un dimensionnement de l'emploi permettant de concilier vie professionnelle et vie privée, donc une augmentation des effectifs,
- une baisse de la durée maximale quotidienne de travail des cadres au forfait jour,
- l'encadrement de la durée du travail hebdomadaire des cadres au forfait jour,
- la consolidation de nos acquis RTT sur la base des accords d'entreprise antérieurs à la loi Raffarin sur la journée dite « de solidarité »,
- une information claire sur les différents régimes de travail et la possibilité de pouvoir en changer.

Le Medef et le gouvernement mènent une bataille idéologique sur le temps de travail.

Un député UMP n'est-il pas allé jusqu'à vociférer : « *les 35 heures sont un luxe que l'État et donc les français n'ont plus les moyens de payer !* ».



Mais faut-il s'arrêter à la durée hebdomadaire de travail pour aller au fond de cette question ? Non !

D'un point de vue économique la durée de travail n'est pas dissociable de la productivité. Que ce soit au cours d'une semaine ou au cours d'une vie.

Sans tenir compte de la productivité le débat est d'avance faussé comme ce fut le cas pour la réforme des retraites car l'important est la quantité de richesse produites et sa juste distribution.

En réalité, la mise en place de la RTT, y compris celle sous forme de forfait jours, n'a pas freiné la course à la productivité. La France est même championne de la productivité parmi les pays de l'OCDE. Et c'est d'autant plus vrai dans le secteur des activités postales et de télécommunications.

Pourtant le prix à payer de cette productivité est souvent devenu insupportable. Une enquête menée par l'UGICT-CGT en 2008 montre que le stress et l'intensification du travail touchent 85% des cadres. 72% critiquent les pratiques managériales. 56% considèrent que leur vie professionnelle menace leur vie privée. Résultat, en toute logique : 69% des cadres sont attachés à leur RTT !

Trop souvent, des cadres au forfait jours sont poussés à ne pas prendre tous leurs jours de RTT : c'est inadmissible. D'autant plus que l'organisation du travail réel -parfois éloigné du travail prescrit palie au fait que les cadres bénéficient de leurs jours de RTT. Ce qui n'est pas fait pendant le temps des RTT est fait avant ou après. Le lissage du travail, le temps différé et l'esprit d'équipe conduisent à ce que les missions de travail confiées soient réalisées dans les temps sans tenir compte des RTT.

.../...

Et ce que l'on soit cadre manager, commercial ou expert, en mode projet ou pas. La suppression des RTT ne conduirait pas pour les cadres à produire plus. Le patronat le sait.

Ce ne sont donc pas les RTT ni les 35 heures qui sont visées mais l'existence même d'une durée légale maximale de travail hebdomadaire. Le souhait du Medef serait qu'il n'y en ait plus et le gouvernement Sarkozy en attaquant les 35 heures lui emboîte le pas.

La France vient d'être condamnée (*voir encart*) par le CEDS du Conseil de l'Europe car malgré les 35 heures les dispositions du temps de travail des cadres au forfait jour sont insuffisamment encadré et enfreignent la Charte Sociale Européenne.

POUR REMETTRE LES PENDULES À L'HEURE, MOBILISONS-NOUS !

Cadres au forfait jour : la France épinglée par le Conseil de l'Europe

Le Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS) du Conseil de l'Europe vient de conclure à la violation par la France de la Charte Sociale Européenne en matière de temps de travail. Sont ainsi pointés du doigt le régime des forfaits jour, la rémunération des salariés en forfait jour et le décompte du temps de travail des salariés en astreinte. Le Comité estime que la loi française, en permettant de travailler 78 heures par semaine et en excluant le paiement des heures supplémentaires, viole les droits à une durée raisonnable de travail et à une rémunération équitable garantis par la Charte sociale européenne ratifiée par la France.

2011 : année de dépassement

Ce sont le gouvernement, les parlementaires et le patronat de l'époque où ont été votées les lois dites des « 35 heures » qui ont privilégié une définition annuelle de la durée du travail, alors que la CGT exigeait une définition hebdomadaire.

En 2011, il n'y a que 6 jours fériés qui tombent hors week-end : lundi 25 avril, jeudi 2 juin, jeudi 14 juillet, lundi 15 août, mardi 1er novembre, vendredi 11 novembre. C'est donc une année où le nombre de jours travaillés est particulièrement élevé.

D'où des dépassements à prévoir ! Par exemple, à France Télécom, la durée annuelle des cadres exécutifs autonomes est de 208 jours maximum. En appliquant la règle des 19 journées de temps libres (JTL), on obtient un total de 210 jours... C'est pourquoi la CGT revendique l'attribution de 2 JTL supplémentaires, et même un 3^{ème} JTL au titre de la journée dite « de solidarité ».

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite :

- Prendre contact
- Me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Age : Profession : Groupe/Niveau :

Entreprise (nom et adresse) :

.....

Tél professionnel : Portable :

Mail : * (Précisez l'adresse où recevoir les informations syndicales).



Bulletin à renvoyer à Union Fédérale des Cadres du Secteur des Activités Postales et de Télécommunication CGT
263 rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex - Tél. : 01 48 18 54 30 - Fax : 01 48 59 25 22
Email : ufc@cgt-fapt.fr - Site : www.cgt-fapt.fr Espace Cadres